

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Objet : Occupation d'un appartement à l'école Paul Emile Victor 20, avenue de Bure par France Terre d'Asile pour Madame MATSEVKO Tétiana**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant que la Ville de Gap dispose d'un appartement disponible à l'école Paul Emile Victor,

Considérant que France Terre d'Asile est à la recherche d'un appartement pour héberger une famille ukrainienne dans le secteur,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est proposé à France Terre d'Asile une occupation de l'appartement de type 4 de 71,34 m<sup>2</sup> au 3ème étage à l'école PEV Primaire, sise à GAP, 20, avenue de Bure, pour une durée d'un an, à compter du 9 mai 2023 jusqu'au 8 mai 2024.

**ARTICLE 2** : L'occupation dudit appartement fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, qui sera ensuite renouvelée au nom de l'occupante, à savoir Madame Tétiana MATSEVKO, hébergée par France Terre d'Asile, avec ses deux enfants et ses parents.

**ARTICLE 3** : Le loyer mensuel est fixé à 540,00 €. Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle en fonction du nouvel indice de référence des loyers (IRL) correspondant au 1er trimestre 2023, soit 138,61. Un dépôt de garantie de 540, 00 € sera également demandé à l'occupant lors de son entrée dans le logement. Un forfait charges de 130 € sera également demandé en sus du loyer.

**ARTICLE 4** : L'occupante de l'appartement devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et la transmettre chaque année au

propriétaire et rembourser à la commune, au prorata temporis, les taxes afférentes au logement (TEOM, etc...).

**ARTICLE 5** : L'appartement est réservé à l'usage de l'intéressé. Il ne pourra être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit.

L'appartement pourra être retiré à tout moment si l'intérêt général le justifie, sous préavis d'un mois.

L'occupante ne pourra se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au maintien dans le logement ou au versement d'une quelconque indemnité.

La convention d'occupation précaire sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une quelconque des clauses de ce document ne serait pas respectée.

Par ailleurs, l'occupant pourra libérer le logement à tout moment, à charge pour lui de demander la résiliation de sa convention deux mois avant.

**ARTICLE 6** : La présente convention d'occupation précaire sera rédigée sous seing privé.

**ARTICLE 7** : La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux occupants.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 AVRIL 2023

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : - 5 MAI 2023

Publié ou notifié le :

- 5 MAI 2023

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023\_05\_227**  
Objet : **Occupation d'un appartement à l'école Paul Emile Victor 20, avenue de Bure par France Terre d'Asile pour Madame MATSEVKO Tétiana**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-05-05 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations  
Identifiant unique : 005-210500617-20230505-D2023\_05\_227-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230505-D2023_05_227-AI-1-1_0.xml	text/xml	954 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_12616.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230505-D2023_05_227-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 mai 2023 à 11h59min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mai 2023 à 11h59min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 mai 2023 à 11h59min46s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	5 mai 2023 à 11h59min58s	Reçu par le MI le 2023-05-05

